

Le 19 mars 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Pointe-à-la-Croix, tenue en la salle des séances du conseil municipal située au 137 boulevard Interprovincial à 18 heures 30.

Sont présents les conseillers suivants :

Madame Marie-Christine Langlois

Messieurs Marc Lord
Jean-Daniel Picard

Les conseillères Lise Bourg et Cindy Leblanc ainsi que le conseiller Patrick Charland sont absents de la présente séance.

Le maire Pascal Bujold préside cette séance.

Claude Audet, directeur général, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1- RÈGLEMENT D'EMPRUNT PORTANT LE NUMÉRO 18-345 ET INTITULÉ RÈGLEMENT 18-345 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 071 007\$ ET UN EMPRUNT DE 1 749 473\$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DES MÉANDRES.

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-à-la-Croix projette réaliser d'importants travaux de voirie pour apporter une amélioration significative sur une partie du réseau routier municipal ;

ATTENDU QUE le conseil veut accorder une priorité aux travaux de réfection de la rue des Méandres secteur Est et Ouest sur une distance de 5,085 kilomètres ;

ATTENDU QUE la Municipalité évalue ce projet de réhabilitation d'infrastructures routières à une somme globale de 2 071 007\$;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à une aide financière potentielle de 75% des coûts de réalisation des travaux admissibles du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme « *Réhabilitations du réseau routier local 2017* (dossier AIRRL-2017-387) » volet *Accélération des investissements sur le réseau routier local* ainsi qu'une aide financière potentielle de 10% des coûts de réalisation des travaux admissibles du même ministère dans le cadre du programme « *Réhabilitations du réseau routier local 2016* volet *Redressement des infrastructures routières locales* (dossier RIRL-2016-459B) » ;

Volets	Coûts admissibles	Contribution MTQ		Contribution municipale	
AIRRL	762 889\$	75%	572 167\$	25%	190 722\$
RIRL	1 308 118 \$	90%	1 177 306\$	10%	130 812\$
			1 749 473\$		321 534\$

ATTENDU QU'il s'avère nécessaire de recourir à un emprunt à long terme pour le financement de l'ensemble des ouvrages projetés ;

ATTENDU que la municipalité assumera à même son surplus accumulé le montant prévu pour sa contribution financière à ces travaux établie à 321 534\$;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Patrick Charland lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance 16 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc Lord et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que le conseil municipal de Pointe-à-la-Croix adopte le projet de règlement numéro 18-345 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Préambule :

1. Le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Titre :

2. Le présent règlement est cité sous le titre suivant: *Règlement numéro 18-345 décrétant une dépense de 2 071 007\$ et un emprunt de 1 749 473 \$ pour effectuer des travaux de réfection de la rue des Méandres.*

Objet de l'emprunt

3. La Municipalité de Pointe-à-la-Croix est autorisée à effectuer de pulvérisation sur une profondeur variable (85 @ 300mm) pose d'une couche unique de 30 855 mètres carrés avec un enrobé bitumineux de type ESG-10 (58-28) pour consolider la surface de roulement et en augmenter la capacité portante. Ces travaux de réfection du réseau routier sont réalisés sur la rue des Méandres sur une distance de (5,085 km).

Montant de l'investissement

4. Pour l'exécution des travaux décrétés au présent règlement, y compris tous les frais incidents, le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas la somme de deux millions soixante et onze mille sept dollars (2 071 007\$) incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel qu'il appert sur l'estimation détaillée préparée par le directeur général de la municipalité en date du 19 mars 2018 jointe au présent règlement sous l'annexe A et des soumissions soumises par l'Entreprise Claveau Inc. jointes aux annexes B et C.

Emprunt

5. Le financement permanent de l'investissement décrété à l'article 4 du présent règlement s'effectue par le biais d'un emprunt d'un million sept cent quarante neuf mille et quatre cent soixante et treize dollars (1 749 473\$) sur une période de dix (10) ans. Le conseil affecte également au paiement de la dépense un montant de 321 534\$ provenant du surplus accumulé.

Affectation de crédits

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation peut s'avérer insuffisante.

Appropriation de subvention

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrit au présent règlement toute contribution ou subvention qui peut être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4 du présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Mode d'imposition de la taxe spéciale

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Autorisation d'acquérir

9. S'il y a lieu, la Municipalité est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tous les terrains requis, servitudes et droits nécessaires aux fins de l'exécution des travaux décrétés par le présent règlement.

Entrée en vigueur

10. Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Le maire Pascal Bujold a exercé son droit de veto prévu à l'article 142 du Code municipal sur la présente résolution. Cette disposition de la loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise, à la prochaine séance du conseil, ou, après avis de convocation, à une séance extraordinaire, pour reconsidération par celui-ci.

2- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Aucune intervention n'est faite lors de la période de questions réservée à l'assistance.

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Une fois la période de questions terminée et tous les sujets traités, il est proposé par le conseiller Jean-Daniel Picard et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la présente séance du conseil municipal soit levée à 18 heures 15.

Pascal Bujold, maire

Claude Audet, directeur général et
secrétaire-trésorier